Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026092-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026092**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026092-DE

MARCHÉ PUBLIC - ASSURANCES
APPROBATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 1° relatifs aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens ;
Vu le Code des assurances ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Budget en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que les contrats d'assurance actuellement souscrits par la commune de Franqueville-Saint-Pierre arrivent à échéance au 31 décembre 2026. Ils sont actuellement répartis comme suit :

- *Dommages aux biens ;*
- *Responsabilité civile et risques annexes ;*
- *Flotte véhicules et risques annexes ;*
- *Protection fonctionnelle ;*
- *Cyber risque.*

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la couverture assurantielle de la commune à compter du 1er janvier 2027, il convient d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance ;
Considérant que dans cette perspective et par décision du Maire n° D-2026-015 en date du 08 juillet 2026, le Maire a donné mandat à la société ACE CONSULTANTS, afin d'accompagner la commune dans la préparation et la passation de ces marchés d'assurance ;
Considérant que cette mission comprend notamment la réalisation d'un audit des contrats actuellement en vigueur, l'analyse des besoins actuels de la commune et des risques auxquels elle est exposée, ainsi que la formulation de préconisations concernant les garanties à souscrire et leur niveau de couverture ;
Considérant qu'au regard du montant estimé des cotisations d'assurance, établi notamment sur la base des cotisations des marchés en cours, de la durée envisagée des futurs marchés et de leur caractère alloti, la procédure de passation envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
Considérant que les futurs marchés d'assurance seront conclus pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve du respect du délai de préavis prévu dans les documents contractuels ;
Considérant la diversité et la spécificité des risques à couvrir, les prestations seront alloties, afin de permettre une mise en concurrence adaptée aux différents besoins de la commune et de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ;
Considérant que la répartition des prestations en lots pourra être maintenue, comme lors de la précédente consultation, ou adaptée dans le cadre de la nouvelle procédure, au regard des conclusions de l'audit réalisé, de l'analyse actualisée des besoins de la commune, de l'évolution des risques à couvrir et des conditions du marché de l'assurance ;
Considérant que les contrats d'assurance actuellement souscrits par la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2026 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement afin d'assurer la continuité de la couverture assurantielle de la commune à compter du 1er janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026092-DE

Considérant que, compte tenu du montant estimé des cotisations d'assurance, de la durée envisagée des futurs marchés et de leur caractère alloti, la procédure d'appel d'offres ouvert sera retenue conformément aux articles L.2124-2, R.2162-2 à R.2162-5 du Code de la commande publique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : Approbation de la procédure

- **APPROUVE** le principe du recours à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés publics d'assurance destinés à couvrir les différents risques auxquels la commune est exposée, selon les modalités suivantes :
 - Allotissement des prestations d'assurance dont le contenu et le nombre de lots seront précisés dans le dossier de consultation des entreprises ;
 - Durée : 5 ans, à compter du 01/01/2027.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

- **AUTORISE**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, le Maire ou son représentant, à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R.2122-2 du Code de la commande Publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal principal et exercices suivants ; section Fonctionnement au Chapitre 011 « *Charges à caractère général* ». 011 – 616 *« Primes d'assurances »*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.